Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260303-2026_02_02-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Vote
Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 27 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jeanne LORON, Maire suppléante, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

Présents : Mme BERTRAND Stéphanie, Mme BRUNET Muriel, M. DELSAUT Alexis, M. GESLIN Christophe, M. GIBOIRE Adrien, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme LORON Jeanne, Maire suppléante, M. NOEL Hervé, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal.

Excusé(s) : Mme AUROY Valentine, Mme CANUT Christelle, M. CHAUVEAU Guillaume, Mme LAISNE Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAULNIER Yvette

2026_02_02 – FINANCES - Ecole Saint-Antoine - Subventions Cantine et Garderie au titre de l'année 2026

Le président de la séance présente à l'assemblée la demande de subvention pour la garderie et la cantine de l'école Saint-Antoine au titre de l'année scolaire 2025-2026. Le montant sollicité pour la cantine correspond au déficit de la cantine de l'année scolaire 2024-2025 d'un montant de 2 661 € et de celui de la garderie d'un montant de 979 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de verser à l'OGEC de l'école privée Saint-Antoine, pour l'année scolaire 2025-2026, une participation de 2 661 € pour les frais de cantine et 979 € pour les frais de garderie,

- d'autoriser Le Maire, le Maire suppléant ou ses adjoints à signer toutes les pièces permettant la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/03/2026
La Maire suppléante
Jeanne LORON

La secrétaire de séance
Yvette SAULNIER

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes